

M-CAPITAL

Politique de gestion des risques de durabilité

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services Financiers dit « Règlement Disclosure » aussi appelé « SFDR », M Capital Partners souhaite informer ses investisseurs sur la manière dont les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont pris en compte dans ses processus d'investissement et de gestion.

Objectif de la politique

M Capital Partners est convaincue que la prise en considération des enjeux ESG est une priorité pour assurer la qualité, l'attractivité, la liquidité des actifs et leur valeur dans le temps.

L'objectif de cette politique est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité - qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être - sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement de M Capital Partners.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance de l'investissement. Le secteur de l'investissement, en particulier immobilier, est ainsi exposé à certains risques de durabilité liés au changement climatique et à l'altération de l'environnement plus généralement.

Les risques de durabilité, qui seront détaillés ci-après; méritent d'être pris en considération au même titre que les risques financiers traditionnels afin d'obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

A ce titre, la société de gestion est signataire depuis 2020 des Principes pour l'Investissement Responsable et se mobilise depuis pour une intégration progressive de critères ESG dans sa stratégie d'investissement en faveur d'une approche plus responsable et durable.

Les politiques mentionnées dans ce document sont disponibles sur le site internet de M Capital Partners. Elles seront mises à jour régulièrement et un reporting sur l'avancement de notre démarche ESG et les résultats obtenus sera communiqué annuellement.

Classification des produits

Au sens de la classification du Règlement Disclosure, les produits en cours de commercialisation gérés par M Capital Partners sont répartis ainsi :

- Les FTO, FTCA, FPCI IMMO EMPLOI et le FCPR SELECT PROMOTION 3 répondent aux critères de l'article 8.
- Le FCPR SELECT PROMOTION 2 et le FCPR W PME Multistratégies répondent aux critères de l'article 6.

La documentation des différents produits a été complétée d'une annexe dédiée détaillant la prise en compte des caractéristiques environnementales et sociales en lien avec leur stratégie d'investissement. Ces annexes sont disponibles sur l'extranet de la Société de Gestion.

M-CAPITAL

Gouvernance

Pour renforcer le respect de cette démarche d'intégration, nous avons mis en place une organisation robuste à tous les niveaux de l'équipe d'investissement.

- L'analyse ESG est menée par chaque membre de l'équipe de gestion au moyen de filtres d'exclusion puis de grilles d'analyse développées en interne. Les gérants des Fonds s'engagent à ce que le process d'investissement intègre ces critères.

- Les comités intervenant dans les décisions et le suivi des investissements tiennent compte des éléments extra-financiers.

- Comité ESG : responsable du suivi et du déploiement de la démarche ESG de M Capital Partners, il (i) détermine les dispositifs ESG et veille à ce qu'ils soient satisfaisants au regard des objectifs fixés, (ii) se positionne sur les modalités d'intégration ESG du produit et sur la pertinence des engagements RSE des affiliés, (iii) s'assure de la cohérence de l'application des standards minimaux et des exclusions sectorielles et normatives.

Contrôle

Conformément à nos engagements, nous effectuons des contrôles à chaque étape du process.

Processus de gestion des risques de durabilité

La prise en compte du risque en matière de durabilité s'articule à travers l'intégration des critères ESG dans la constitution et la gestion des fonds. En phase d'acquisition, une évaluation des principales caractéristiques ESG de l'actif est menée et des plans d'actions sont mis en place selon les politiques d'investissement des FIA gérés par M Capital Partners.

Bien que les risques en matière de durabilité soient en général jugés pertinents pour les portefeuilles de M Capital Partners, le degré d'intégration ESG au sein des décisions d'investissement varie selon l'ambition ESG d'un produit telle que décrite dans sa stratégie d'investissement.

M-CAPITAL

Risques de durabilité

Nous avons développé une grille qui couvre l'ensemble des thématiques environnementales, sociales, sociétales et de bonne gouvernance. Les principaux risques de durabilité recouvrent :

| Pilier | Risque identifié | Nature du risque | Probabilité d'impact | |
|---------------|---|--|----------------------|---------------------------|
| | | | Impact | Probabilité de survenance |
| Gouvernance | Risque lié au manque de diversité des instances de gouvernance | - Risque opérationnel - Risque commercial et de réputation | 2 – Mineur | 3 - Possible |
| Gouvernance | Risque lié au manquement en matière de lutte contre la corruption | - Risque opérationnel - Risque réglementaire - Risque commercial et de réputation | 4 – Majeur | 3 - Possible |
| Social | Risque lié à la rétention des employés | - Risque opérationnel | 2 – Mineur | 1 - Rare |
| Social | Risque lié au manquement en matière de lutte contre les discriminations associées au genre, à une situation d'handicap, à l'âge, etc. | - Risque opérationnel - Risque réglementaire | 4 – Majeur | 1 - Rare |
| Social | Risque lié au manquement en matière de prévention des maladies et accidents du travail, le cas échéant dans les phases de travaux | - Risque opérationnel - Risque réglementaire | 4 – Majeur | 1 - Rare |
| Social | Risque lié au manquement en matière de lutte contre le travail illégal | - Risque réglementaire - Risque commercial et de réputation | 4 – Majeur | 3 - Possible |
| Environnement | Risque lié à la transition de l'économie européenne et française vers un modèle bas carbone, par exemple l'efficacité énergétique dans le cadre des bâtiments | - Risque opérationnel - Risque de marché et financier - Risque réglementaire - Risque commercial et de réputation | 3 - Modéré | 5 - Quasiment certain |
| Environnement | Risque lié au manquement en matière de gestion des déchets et des substances dangereuses | - Risque opérationnel - Risque réglementaire | 3 - Modéré | 2 - Peu probable |
| Environnement | Risque physique lié aux conséquences du changement climatique et/ou à la perte de biodiversité | - Risque opérationnel | 3 - Modéré | 3 – Possible |
| Environnement | Risque lié au manquement en matière de gestion et traitement de l'eau | - Risque opérationnel - Risque réglementaire | 3 - Modéré | 2 - Peu probable |